

# **COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 07 octobre 2025**

Le sept octobre deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné procuration à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François-

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

#### **BUDGETS 2025**

- Décisions modificatives

#### **ADMINISTRATION**

- Vente de matériel communal – Ecran LED sur remorque

#### **VOIRIE**

- Acquisition d'une débroussailleuse
- Demande de subvention au Conseil Départemental 05 au titre des « Amendes de Police » pour des travaux de sécurisation de voirie
- Demande de subvention auprès du dispositif 2026 « Nos communes d'abord » de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour l'acquisition d'une étrave de déneigement

#### **AEP**

- Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable communal
- Demande de subvention au Conseil Départemental 05 et à l'Agence de l'eau pour la mise à jour du SDAEP - Eau Potable

- Convention avec l'établissement public administratif IT05 pour la réalisation du projet de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable et d'assainissement

## CENTRALE D'ACHATS

- Convention d'adhésion avec le SICTIAM

## PERSONNEL COMMUNAL

- Convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion des Hautes-Alpes 2026-2029

## TRIATHLON DU CHAMPSAUR 2025

- Convention

## QUESTIONS DIVERSES

*La séance est ouverte à 20h45*

### 1. Délibération n°56 : DM 2 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2025 du budget Communal qui s'établit ainsi :

| Désignation                                                | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D 615231 : Entretien et réparations sur voiries            | 1'070.00 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>           | <b>1'070.00 €</b>     |                         |                       |                         |
| D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autre |                       | 1'500.00 €              |                       |                         |
| D 6413 : Personnel non titulaire                           |                       | 2'000.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assim.</b>  |                       | <b>3'500.00 €</b>       |                       |                         |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance                     |                       | 10'100.00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                    |                       | <b>10'100.00 €</b>      |                       |                         |
| R 73141 : Accise sur l'électricité                         |                       |                         |                       | 5'286.00 €              |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                      |                       |                         |                       | <b>5'286.00 €</b>       |
| R 748374 : Dotation de développement - biodiversité et     |                       |                         |                       | 2'801.00 €              |
| R 7484 : Dotation de recensement                           |                       |                         |                       | 1'343.00 €              |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>            |                       |                         |                       | <b>4'144.00 €</b>       |
| R 75888 : Autres produits divers de gestion courante       |                       |                         |                       | 3'100.00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>    |                       |                         |                       | <b>3'100.00 €</b>       |
| <b>Total</b>                                               | <b>1'070.00 €</b>     | <b>13'600.00 €</b>      |                       | <b>12'530.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D 2051-358 : PC MAIRE+PROTECTION SYSTEME                   |                       | 318.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>          |                       | <b>318.00 €</b>         |                       |                         |
| D 2135-441 : Renouveau Melezin Forêt Communal              |                       | 955.00 €                |                       |                         |
| D 2135-447 : MAISON ASSISTANTES MATERNEL                   | 1'287.00 €            |                         |                       |                         |
| D 2158-449 : POMPE ARROSAGE                                |                       | 14.00 €                 |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>            | <b>1'287.00 €</b>     | <b>969.00 €</b>         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                               | <b>1'287.00 €</b>     | <b>1'287.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>12'530.00 €</b>      |                       | <b>12'530.00 €</b>      |

**Accord à l'unanimité**

## **2. Délibération n°57 : Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente d'un écran LED sur remorque et fixation du principe de libre détermination du prix par délégation**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes est propriétaire d'un **écran LED monté sur remorque**, acquis dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade et de l'espace public devant les commerces. Cet équipement en état de fonctionnement mais sous-utilisé, ne correspond plus aux besoins actuels de la collectivité.

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal et de libérer des ressources pour d'autres projets d'intérêt général, il est proposé de céder ce bien mobilier. Compte tenu de sa nature spécifique (matériel technique et mobile), une vente par voie de gré à gré apparaît comme la solution la plus adaptée, permettant :

- Une procédure simplifiée, évitant les contraintes d'une mise en concurrence publique disproportionnée au regard de la valeur du bien ;
- Une flexibilité dans la fixation du prix, laissée à l'appréciation du Maire, afin de tenir compte des offres potentielles et des caractéristiques du marché local.

Cette délégation de compétence au Maire pour déterminer librement le prix s'inscrit dans le cadre des dispositions légales encadrant la gestion des biens communaux. Elle vise à accélérer la transaction tout en garantissant la transparence, le Maire rendant compte au Conseil Municipal des conditions de la vente *a posteriori*.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

**1 – Le Maire est autorisé à procéder à la vente de l'écran LED sur remorque** propriété de la commune, par voie de gré à gré.

**2 – Le prix de cession est fixé librement par le Maire**, dans le respect des principes de transparence et d'égalité d'accès. Il tiendra compte :

- des offres reçues ;
- de l'état et de la valeur résiduelle du bien ;
- des pratiques du marché pour des équipements comparables.

**3 – Le Maire rendra compte au Conseil Municipal**, lors de la prochaine séance, des conditions de la vente (identité de l'acquéreur, prix, modalités de paiement).

**4 – Les frais éventuels liés à la transaction (expertise, publicité) seront imputés au budget communal, chapitre 011.**

**Accord à l'unanimité**

## **3. Délibération n°58 : Acquisition d'une débroussailleuse modèle ROUSSEAU KASTOR 500**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse pour les travaux d'entretien de l'espace communal. L'entretien des espaces verts, des dépendances routières et des zones boisées relève des missions essentielles des services techniques de la collectivité. Le parc

actuel de matériel, vieillissant ou inadapté aux contraintes topographiques locales (pentes, végétations denses), limite l'efficacité des interventions et génère des surcoûts liés aux réparations fréquentes.

Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

**Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** l'acquisition de la débroussailleuse ROUSSEAU KASTOR 500 pour un montant de **36 000 € HT** (43 200 € TTC) auprès de l'entreprise NOVA (05).
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché et tous documents afférents.

**Accord à l'unanimité**

**4. Délibération n°59 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Amendes de Police pour financer des travaux de sécurisation de la voirie communale**

La commune souhaite engager des travaux de sécurisation sur **les entrées du village**, afin de:

- **Réduire la vitesse** des véhicules et améliorer la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, riverains).
- **Limiter les accidents** liés à la configuration des voies.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des **compétences départementales en matière de voirie** (art. L131-7 du Code de la voirie routière), et peuvent bénéficier d'un cofinancement via le **fonds des Amendes de Police**, attribué aux collectivités pour des actions de prévention routière.

Monsieur le Maire indique que ces travaux consistent à :

- **La Mise en place de chicanes** sur les RD 113 et RD13
- **La sécurisation du piétonnier des Forests**

**Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :**

| Poste de dépense           | Coût HT (€)     | Financement<br>(Amendes de<br>Police 50%) | Autofinancement<br>(Commune) | Total             |
|----------------------------|-----------------|-------------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Fourniture chicanes        | 1 168.00        | 584.00                                    | 584.00                       | 1 168.00 €        |
| Sécurisation<br>piétonnier | 850.00          | 425.00                                    | 425.00                       | 850.00 €          |
| <b>Total</b>               | <b>2 018.00</b> | <b>1 009.00</b>                           | <b>1 009.00</b>              | <b>2 018.00 €</b> |

La commune sollicite auprès du conseil départemental une subvention au titre des **Amendes de Police** à hauteur de **1 009.00 €**, soit **50% du coût total**, pour couvrir ces travaux.

**Accord à l'unanimité**

**5. Délibération n°60 : Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord 2026 » pour l'acquisition d'une étrave**

Le Maire rappelle que compte tenu de la position géographique de la commune et de l'enneigement annuel, la collectivité assure le déneigement des voies publiques. Cette mission de service public est, notamment, assurée par les agents municipaux qui utilisent du matériel communal. Ce dernier doit être renouvelé en partie régulièrement afin de réaliser un travail de qualité. La collectivité souhaite donc investir dans l'achat d'une étrave pour remplacer celle existante qui malgré un entretien régulier est devenue trop vétuste et trop usée pour entretenir convenablement l'ensemble de la voirie.

Le montant de cette acquisition est estimé à **31 500.00 € HT** ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être demandée à la Région dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal décide de demander auprès du Conseil Régional PACA une subvention correspondant à 70 % maximum du coût hors taxe du projet (plafond de 15 000 €).

Accord à l'unanimité

**6. Délibération n°61 : Choix d'un bureau d'études pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) communal –**

Vu la nécessité de mettre à jour le SDAEP communal, document cadre pour la planification technique et financière des infrastructures d'eau potable sur le territoire ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER le choix du bureau d'études CLAIE pour assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la mise à jour du SDAEP, au regard de son offre , de son expérience avérée dans des missions similaires et de sa proposition méthodologique conforme aux attentes (Réalisation des plans de réseaux d'eau potable, diagnostic du réseau d'eau potable, recherche de fuites, Schéma directeur d'eau potable, Carte de zonage communale).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à **signer la convention d'AMO avec le bureau d'études CLAIE, pour un montant HT de 25 400 €** (dont options 4 550.00 €) ainsi que tout avenant ou document annexes nécessaires à la bonne exécution de la mission.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe AEP
- DE SOLLICITER les financements complémentaires auprès :
  - o De l'Agence de l'Eau ;
  - o Du Conseil Départemental DES Hautes-Alpes.

**Accord à l'unanimité**

**7. Délibération n°62 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et à l'Agence de l'Eau pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP).**

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant que :

- La mise à jour du SDAEP est essentielle pour garantir la qualité, la durabilité et la sécurité de l'alimentation en eau potable sur le territoire,
- Cette étude s'inscrit dans les orientations départementales et nationales en faveur de la gestion durable de la ressource en eau,
- Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes (via son fonds dédié) et de l'Agence de l'Eau.

**DECIDE :**

- D'APPROUVER le lancement de la mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :
  1. Conseil Départemental des Hautes-Alpes : à hauteur de 20%
  2. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : jusqu'à 50% du coût HT
- D'INSCRIRE au budget annexe AEP les crédits nécessaires pour couvrir la part restante.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande (conventions, avenants, etc.) et engager les dépenses correspondantes.

Budget prévisionnel :

| Poste de dépense                         | Montant HT Financeurs proposés |                                  |
|------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| SDAEP (tranche ferme)                    | 20 850 €                       | Agence de l'Eau (50%) : 12 700 € |
| Option 1 (Fiches ouvrage)                | 1 100 €                        | Département (20%) : 5 080 €      |
| Option 2 (Réalisation Carnet de Vannage) | 2 400 €                        | Ressources propres : 7 620 €     |
| Option 3 (Fiches Regards)                | 1 050 €                        |                                  |
| <b>Total</b>                             | <b>25 400 €</b>                | <b>25 400 €</b>                  |

**Accord à l'unanimité**

**8. Délibération n°63 : Convention relative aux modalités d'intervention d'IT05 pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement de la Commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.**

Monsieur le Maire indique que la présente convention définit les engagements réciproques entre IT05 et la Commune pour :

1. L'assistance technique à la rédaction du RPQS (eau potable et assainissement).

2. La mise à jour des données dans le SISPEA (observatoire national), sous mandat explicite de la collectivité.
3. La présentation du projet de RPQS devant l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la convention d'intervention avec IT05 pour le RPQS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

**Accord à l'unanimité**

**9. Délibération n°64 : Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales pour l'Informatique et les Applications Métiers (SICTIAM) et approbation de la convention type d'adhésion.**

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du SICTIAM, par ses délibérations 2024-041 et 2024-043 du 27 juin 2024, a :

1. Élargi l'accès à sa centrale d'achat à de nouveaux bénéficiaires (collectivités, établissements publics, etc.), dans le cadre de la mutualisation des achats publics prévue par l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique.
2. Formalisé les conditions d'utilisation via une convention type d'adhésion, simplifiant les démarches pour les adhérents tout en sécurisant juridiquement le cadre contractuel.
3. Maintenu la cotisation initiale tout en clarifiant les modalités financières.

Cette adhésion permet à la Commune de :

- Bénéficier d'économies d'échelle via des marchés mutualisés, sans obligation de commande.
- S'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence pour les achats réalisés via la centrale, conformément au Code de la commande publique.
- Accéder à une expertise technique et juridique pour les achats numériques et métiers, en alignement avec les priorités du territoire (transformation numérique, RGPD, etc.).

La convention d'adhésion précise :

- Le périmètre d'intervention de la centrale (domaines couverts : numérique, équipements, services, etc.).
- Les engagements réciproques.
- Les modalités administratives et financières.
- La durée et les conditions de résiliation.

**le conseil municipal, décide de :**

- APPROUVER l'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM,
- VALIDER la convention type d'adhésion jointe en annexe,
- AUTORISER le Maire à signer la convention et tous actes afférents.

**Accord à l'unanimité**

## 10. Délibération n°65 : Convention d'Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération n°13-2025 du 26 mars 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la commune de St-Léger-Les-Mélèzes les résultats la concernant.

Le Conseil, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

|                                             | Petit marché : 1<br>/ 10 agents | Cocher la<br>formule<br>choisie |
|---------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Formules                                    | Taux global<br>2026             |                                 |
| 1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0  | 7,46%                           |                                 |
| 2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)      | 7,03%                           |                                 |
| 3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)      | 6,76%                           | X                               |
| 3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10) | 6,68%                           |                                 |
| 4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)      | 6,10%                           |                                 |
| 4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10) | 6,52%                           |                                 |

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

|                           | Taux global<br>2026 | Cocher la<br>formule<br>choisie |
|---------------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1 (Tous risques - MO F5)  | 1,20%               |                                 |
| 2 (Tous risques - MO F10) | 1,10%               |                                 |
| 3 (Tous risques - MO F15) | 1,05%               | X                               |
| 4 (Tous risques - MO F30) | 0,93%               |                                 |

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

**Article 2 :** la collectivité autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Accord à l'unanimité**

#### 11. Délibération n°66 : Convention Triathlon du Champsaur 2025

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association Gap Hautes-Alpes Triathlon qui a organisé le 7 septembre 2025 le 4<sup>ème</sup> Triathlon du Champsaur. Le départ de cette épreuve est donné au bord du plan d'eau du Champsaur et certains parcours empruntent les routes et les chemins de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes.

L'association Gap Hautes-Alpes Triathlon a sollicité la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour obtenir les autorisations de passage nécessaire et propose de signer la convention ci-jointe qui définit les modalités de partenariat notamment au niveau financier et/ou soutien matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec l'association et de définir les modalités de la manière suivante :

- Participation financière : **Non**
- **Soutien matériel :**
  - barrières
  - lots divers

**Accord à l'unanimité**



## 12. QUESTIONS DIVERSES

### **Biens sans maître :**

La commune souhaite lancer la procédure de récupération des biens sans maître sur la commune de St Léger les Mélèzes.

### **Eclairage city stade :**

Monsieur HOUDOT Gilles indique que le city stade reste éclairé une bonne partie de la nuit en cette période creuse. L'information sera remontée aux services techniques.

### **Régie Champsaur 3 gliss :**

Monsieur POURROY Pierre indique que la régie est gérée depuis début septembre par un nouveau directeur. Celui-ci travaille sur un nouvel organigramme pour améliorer l'organisation de la régie. Monsieur POURROY indique également que le budget de la régie sur l'année écoulée se porte mieux et pourrait ne pas être déficitaire.

### **Affaissement regard lotissement la Clape :**

Monsieur BAUDUIN rappelle qu'un affaissement de la voirie autour d'un regard du lotissement la clape avait été signalé il y a plusieurs mois. Cet affaissement fait suite à des travaux fait par une entreprise il y a plusieurs années. Monsieur le maire indique qu'il se rendra sur place avec les services techniques pour décider de la marche à suivre. Pour l'instant les réseaux d'eau passant au niveau du regard ne sont pas endommagés, ces travaux ne présentent donc pas un caractère d'urgence.

### **Route de Libouze :**

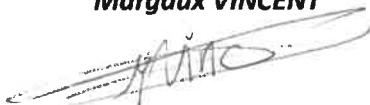
Monsieur POURROY Pierre évoque la possibilité d'ouvrir la route de Libouze cet hiver en l'absence de chute de neige afin de faciliter l'accès au restaurant d'altitude.

Monsieur le maire et l'ensemble des membres du conseil ne sont pas contre cette idée néanmoins monsieur le maire souligne les difficultés sécuritaires de l'ouverture de cette route en période hivernale. En effet, même si elle est déneigée et salée cette route présente une dangerosité accrue (à l'ombre toute la journée, la glace ne fond pas), étroitesse de la voie, quel dispositif devra être mis en place en haut de la route pour éviter que les véhicules continuent leur chemin et se trouvent sur les pistes de ski ? accès des quads ? fermeture en cas de neige et utilisation par la station si chute de neige ? Articulation avec le restaurant de Libouze, etc. Le sujet est donc à travailler avant que le conseil statue sur l'ouverture ou non de cette portion de route en période hivernale.

*La séance est levée à 22h30*

**La secrétaire de séance**

**Margaux VINCENT**



**Le Maire**

**Gérald MARTINEZ**

